



# Comité Départemental Tennis de Table 17

Saintes le 12 septembre 2018

A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les Présidents de club de Tennis de Table  
de la Charente-Maritime

## Extrait de la circulaire administrative fédérale 2018/2019

Certification médicale : Règlement médical fédéral Voir chapitre III du règlement médical

### Les différents cas :

a. Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas b. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas b. perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.

b. Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « non » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. Dans ce cas, la mention « Certificat médical présenté » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

**Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.**

c. L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « Sans pratique sportive » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc....

**-Cas particulier des non-licenciés :** Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

### – Procédure de demande de licence

► Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence (ci-dessus) et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire). **Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.**

► Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence (ci-dessus) ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110). Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer : **Le type de document pour la certification médicale fourni : C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence. **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire. **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».

**Le type de licence : T** : Traditionnelle **P** : Promotionnelle Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

► L'adhérent fournit au club les pièces nécessaires concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.

► Le club récupère auprès de son adhérent les documents et pièces annexes et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...).

► Le club procède ensuite à la prise de licence : • Soit directement dans l'espace « MONCLUB » pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire. Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

• Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits. Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procédera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans « SPIDWEB »

Maison des Sports Colette Besson

13 cours Paul Doumer

17100 SAINTES

05 46 97 49 30

cd-tennisdetable17.com

cdtt17@yahoo.fr